



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Paul FABRE, Maire ; Catherine BARRADE, Antoine EINAUDI, Etienne HENGY, Adjoint ; Anne CARDOT SCAIOLA, Jacques GHIRLANDA, Danièle LAC, Sylvie LO RE, Alexandre MENICHE, Annie PICCERELLE, Pascal ROULANT, Charles SABALI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS OU EXCUSÉS : Myriam DAMBREVILLE ayant donné pouvoir à Catherine BARRADE ; Emmanuelle CHAMARRE ayant donné pouvoir à Etienne HENGY, Romain CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul FABRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine EINAUDI.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il constate que le quorum est atteint. Les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

1. FINANCES LOCALES - BUDGET GÉNÉRAL - Compte de gestion de l'exercice 2022

Délibération n° 003.2023

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Plan du Var et le compte de gestion, établi par ce dernier, se révèle conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de gestion en distinguant :

- la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice
- la situation à la fin de l'exercice, établie sous la forme d'un bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est visé par le Maire qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte et est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, ce document ne fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- déclare que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve
- adopte en conséquence le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

2. FINANCES LOCALES – BUDGET GÉNÉRAL – Compte administratif de l'exercice 2022

Délibération n° 004.2023

Le compte administratif de l'exercice 2022 retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

La présentation du compte administratif est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022, illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne donc de la santé financière de la commune. Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, ce document ne fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, M. le Maire se retire afin de ne pas participer au vote. La présidence de la séance est alors assurée par M. Antoine EINAUDI, adjoint aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	751 034.70 €	1 056 569.11 €	119 379.21 €	568 091.36 €
Reports de l'exercice 2021	0	100 000,00 €	0	341 884.35 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	0	0	461 560.00 €	30 000.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	751 034.70 €	1 156 569.11 €	580 939.21 €	939 975.71 €

- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

3. FINANCES LOCALES – BUDGET GÉNÉRAL – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Délibération n° 005.2023

Conformément à l'instruction budgétaire M14, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2022 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion.

Les résultats comptables de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	751 034.70 €	119 379.21 €
Recettes de l'exercice	1 056 569.11 €	568 091.36 €
Résultat de l'exercice	305 534.41 €	448 712.15 €
Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €	0
Solde d'investissement reporté	0	341 884.35 €
RÉSULTAT OU SOLDE DE CLÔTURE	405 534.41 €	790 596.50 €

Il convient donc d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement en 2023, permettant ainsi un réel autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR :

- approuve les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	751 034.70 €	119 379.21 €
Recettes de l'exercice	1 056 569.11 €	568 091.36 €
Résultat de l'exercice	305 534.41 €	448 712.15 €
Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €	0
Solde d'investissement reporté	0	341 884.35 €
RÉSULTAT OU SOLDE DE CLÔTURE	405 534.41 €	790 596.50 €

- affecte les résultats de la gestion de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION	IMPUTATION	RECETTES
Investissement	R/1068	245 534.41 €
Fonctionnement	R/002	160 000.00 €
TOTAL		405 534.41 €

- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – Taux d'imposition de l'année 2023

Délibération n° 006.2023

Il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le budget primitif de l'année 2023 prend en compte l'évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 13%, portant le produit fiscal attendu, au vu de cette hypothèse, à 277 707,00 €.

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables et que, pour les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 et qu'ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes et depuis le 1^{er} janvier 2023, elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,21% (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 8,59% additionné de la part départementale de 10,62%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,38%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,57%.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix **POUR** :

- décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2023 pour chacune des taxes directes locales comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,21%**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29,38%**
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **8,57%**.
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

5. BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2023

Pour rappel, le budget de l'exercice 2023 applique désormais la norme comptable et budgétaire M57, ce qui a pour conséquence la modification de certains chapitres ainsi que les intitulés de certaines lignes de comptes.

La section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement : le montant global des dépenses inscrit au budget primitif de l'année 2023 est de 1 062 379,00 € dont 959 879,00 € de dépenses réelles.
- Les recettes de fonctionnement : le montant global des recettes inscrit au budget primitif de l'année 2023 est de 1 062 379,00 € dont 902 379,00 € de recettes réelles.

La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement : le montant total des dépenses s'établit à 924 224,50 € dont 405 100,00 € de dépenses d'équipement, 57 564,50 € de dépenses financières et 461 560,00 € de restes à réaliser.
- Les recettes d'investissement : le montant prévisionnel des recettes est de 1 169 758,91 € dont 31 128,00 € de recettes réelles, 102 50000 € de recettes d'ordre, 790 596,50 € d'excédent d'investissement de clôture et 245 534,41 € d'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR :

- approuve le budget primitif de l'exercice 2023 tel que décrit dans le document budgétaire présenté en séance
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jean-Paul FABRE.



Le secrétaire de séance,

Antoine EINAUDI.

